



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

N° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 683 du 19 SEP. 2014

portant approbation du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement HERAKLES et ISOCHEM sur les communes d'Itteville, Vert-le-Petit et Saint-Vrain

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n°2014.PREF-MCP-030 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature à

M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°84.3017 du 2 août 1984, complété par les arrêtés préfectoraux n°90.2005 du 13 juillet 1990, n°2005.PREF.DCI/3/BE n°135 du 10 août 2005, n°2008-PREF.DCI/3/192 du 16 décembre 2008, n°2010-PREF.DRIEE.0052 du 31 décembre 2010, n°2011-PREF-DRCL-BEPAFI/SSPILL/569 du 14 octobre 2011, n°2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 521 du 14 août 2012 et n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/185 du 27 mars 2017 autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement SAFRAN SME/CRB sur le territoire de la commune de Vert-le-Petit 9 rue Lavoisier,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°PREF.DRIEE.2013-0003 du 21 janvier 2013 délivré à la société HERAKLES, actant le changement de nom de la société SAFRAN-SME

VU l'arrêté préfectoral n°2001.PREF.DCL/0307 du 27 juillet 2001, complété par les arrêtés préfectoraux n°2005-PREF-DAI/3/BE/0001 du 5 janvier 2005, n°2006-PREF-DAI/3/BE 0010 du 11 janvier 2006, n°2006-PREF-DCI/3/BE/0053 du 17 mars 2006, n°2006-PREF-DCI/3/BE/0054 du 17 mars 2006, n°2006-PREF-DCI/3/BE/0232 du 10 novembre 2006, n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/386 du 9 août 2013 et n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/030 du 24 janvier 2014 autorisant et réglementant les installations ISOICHEM sur le territoire de la commune de VERT-LE-PETIT, 32 rue Lavoisier,

VU l'arrêté préfectoral n°2006/PREF/DCSIPC/SID-PC/0118 du 21 mars 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour des installations classées HERAKLES et ISOICHEM à VERT-LE-PETIT, modifié

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2009 proposant la définition du périmètre du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT),

VU l'arrêté préfectoral n°2010.PREF.DCI/2/BE/n° 0008 du 9 janvier 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SME SA (SNPE Matériaux Énergétiques) et ISOICHEM sur les communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

VU les arrêtés préfectoraux n°2011.PREF.DRCL-BEPAFI/SSPILL/312 du 7 juillet 2011, n°2013.PREF.DRCL-BEPAFI/SSPILL/017 du 18 janvier 2013 et n°2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL n°425 du 30 juin 2014 portant prorogation du délai d'approbation prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SME SA (SNPE Matériaux Énergétiques) et ISOICHEM sur les communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

VU l'arrêté préfectoral n°2014.PREF/DCSIPC/SID-PC/115 du 26 septembre 2013 modifiant l'arrêté n°2006/PREF/DCSIPC/SID-PC/0118 du 21 mars 2006 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) autour des installations classées HERAKLES et ISOICHEM à Vert-le-Petit,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 juin 2013 relatif à la clôture l'instruction de l'étude de dangers et proposant la mise en place de mesure de maîtrise des risques complémentaires pour l'établissement ISOICHEM,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/386 du 9 août 2013 portant actualisation des prescriptions complémentaires à la société Isochem pour l'exploitation de ses installations,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 juillet 2013 relatif à la clôture de l'instruction de l'étude de dangers et proposant la mise en place de mesure de maîtrise des risques complémentaires pour l'établissement HERAKLES,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL/569 du 14 octobre 2011 imposant des prescriptions complémentaires à la société SME-SAFRAN concernant son site « Centre de recherches du Bouchet » sis 9 rue Lavoisier à VERT-LE-PETIT,

VU l'arrêté n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/185 du 27 mars 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société HERAKLES pour l'exploitation de ses installations sises 9 rue Lavoisier à VERT-LE-PETIT,

VU l'arrêté n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/410 du 20 juin 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société HERAKLES pour l'exploitation de ses installations sises 9 rue Lavoisier à VERT-LE-PETIT,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mai 2014 relatif à la caractérisation des aléas pour l'élaboration du PPRT autour des établissements HERAKLES et ISOICHEM sur les communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

VU les comptes rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui ont eu lieu les 11 octobre 2011 et le 28 juin 2013,

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne, dans sa version du 1er juillet 2014,

VU la lettre préfectorale du 29 juillet 2013, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés,

VU le bilan de la consultation des personnes et organismes associés qui reprend l'ensemble des avis et le bilan de la concertation avec le public,

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé,

VU la décision n°E13000158/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 17 octobre 2013, désignant Monsieur Pierre BARBER, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/565 du 5 novembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement HERAKLES et ISOICHEM sur le territoire des communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE et SAINT-VRAIN,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2014 concluant à un avis favorable au projet de PPRT assorti de deux réserves et de quatre recommandations,

VU la note de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France (DRIEE) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne, proposant d'approuver le PPRT,

CONSIDÉRANT que les établissements HERAKLES et ISOICHEM exploitent sur la commune de VERT-LE-PETIT des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de ces établissements et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDÉRANT qu'une partie des communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE et SAINT-VRAIN sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique, toxique, de surpression et de projection n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site des sociétés HERAKLES et ISOICHEM par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage,

CONSIDÉRANT la réserve du commissaire enquêteur, formulée dans son rapport du 16 avril 2014, concernant la prise en compte de la mesure complémentaire proposée par la société Herakles au cours de l'enquête publique pour réduire les risques sur l'avenue de la gare,

CONSIDERANT que par une note du 18 avril 2014 la société HERAKLES propose la mise en œuvre d'une mesure complémentaire permettant la suppression du risque d'effet léthal sur l'avenue de la gare et par la même de répondre à une des dernières objections exprimées par une partie des personnes et organismes associés au cours de la consultation de ces derniers, et à la réserve formulée par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les conclusions du rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 avril 2014, l'avis favorable du CODERST en date du 15 mai 2014 et l'arrêté complémentaire du 20 juin 2014 susvisé,

CONSIDÉRANT que la modification apportée par la société HERAKLES permet de répondre à une attente forte des riverains,

CONSIDERANT toutefois que la réduction du risque ne concerne qu'une part très minime de la superficie de territoire concernée par le PPRT (moins de 2 % de l'étendue totale du territoire réglementé par le PPRT), que les évolutions retenues au cours de l'enquête publique vont dans le sens d'un allègement des contraintes réglementaires pesant sur les tiers, et que cette modification ne remet pas en cause l'économie globale du projet de règlement mis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les autres observations ont été prises en compte et ne sont pas de nature à modifier de manière notable le projet de PPRT mis à l'enquête,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites des établissements HERAKLES et ISOCHEM implantés à Vert-le-Petit, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible d'un droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010.PREF.DCI/2/BE/n° 0008 du 9 janvier 2010 .

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE et SAINT VRAIN et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques pendant un mois.

Les maires des communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE et SAINT VRAIN, et l'EPCI concerné attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de l'Essonne.

Article 5

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet de l'Essonne, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public à la mairie de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE, SAINT VRAIN et à l'EPCI compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le PPRT, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et sur le site internet de la DRIEE.

L'arrêté d'approbation est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publication/enquête publique/plan de prévention/PPRT).

Article 7

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE, SAINT VRAIN dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) :

- soit directement, en absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par

celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
Le sous-préfet d'Étampes,
Les maires de VERT-LE-PETIT, ITTEVILLE et SAINT VRAIN,
Le Président de la Communauté d'agglomération Le Val d'Essonne,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Évry,

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Alain ESPINASSE

